

# Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation  
des programmes

du Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu

*20 octobre 1998*

---

*Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*

Québec 

## **Introduction**

Le Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu, un établissement d'enseignement public, accueille environ 2500 élèves à l'enseignement régulier. Il offre des programmes de formation préuniversitaire en Sciences, Sciences humaines, Arts et lettres ainsi qu'une dizaine de programmes en formation technique conduisant à l'obtention d'un DEC.

La Politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études (PIEP) du Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu comprend douze parties et trois annexes. Elles portent sur les orientations, les objectifs de la politique, les champs d'application et cadre légal, les objets d'évaluation, la périodicité de l'évaluation, le choix des programmes à évaluer, la planification des évaluations, le processus d'évaluation, le système d'information sur les programmes d'études, le partage des responsabilités, l'application de la politique et la révision de la politique.

## **Évaluation de la politique**

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la politique institutionnelle d'évaluation des programmes du Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu, lors de sa réunion tenue le 20 octobre 1998. Cette évaluation a été réalisée en s'inspirant du cadre de référence de l'évaluation des PIEP publié en octobre 1994<sup>1</sup>. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP ainsi que les modalités et critères d'évaluation de cette politique.

La PIEP du Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu contient les composantes et les éléments essentiels à la réalisation d'évaluations de programmes d'études de qualité. Elle s'applique à tous les programmes conduisant à un diplôme d'études collégiales ou à une attestation d'études collégiales mis en oeuvre respectivement à l'enseignement régulier et à la formation des adultes.

La Commission expose ci-après son appréciation de la Politique et elle formule, au besoin, quelques remarques destinées à enrichir certains éléments.

---

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence.* Octobre 1994, 25 pages.

## **Finalités et objectifs**

Formulés clairement, les finalités et les objectifs établissent des liens avec les autres composantes de la Politique. La Commission note que le Collège a inscrit l'évaluation des programmes d'études dans une perspective dynamique de développement et d'amélioration continue. Elle souligne le choix des orientations qui visent la mise en place d'une démarche globale pouvant garantir la pertinence, l'atteinte des objectifs ministériels et institutionnels, la cohérence et l'efficacité des programmes ainsi que la qualité de la formation offerte aux élèves.

## **Partage des responsabilités**

La présentation des responsabilités est claire et précise. Les instances administratives et les différents intervenants sont bien identifiés.

Le leadership assumé par la Direction des études est approprié puisqu'elle est responsable de l'application de la PIEP et du déroulement des évaluations de programmes. Plus spécifiquement, elle détermine les programmes à évaluer, veille à la préparation des plans cadres, approuve le devis d'évaluation, diffuse le rapport final d'évaluation, assure le suivi donné aux recommandations de ce rapport et rend compte au Conseil d'administration de l'application de la politique.

La participation et la contribution des différentes instances, des groupes et des personnes concernés sont bien décrites. La Commission souligne la composition adéquate du Comité d'évaluation. La Commission note également l'importance accordée au rôle du Comité d'évaluation à toutes les étapes du processus d'évaluation. Ce dernier élabore le devis d'évaluation, établit la démarche d'évaluation, est responsable du processus, est garant de la rigueur du processus et du respect des règles d'éthique, détermine les critères, les objets, les indicateurs propres à chaque programme, consulte les départements et services concernés, élabore les outils de collecte des données, procède à la collecte, au traitement et à l'analyse des données, produit des rapports intérimaires faisant état de l'avancement des travaux en cours et enfin, produit le rapport d'évaluation. La démarche adoptée par le Collège offre aux professeurs l'occasion d'exprimer leurs opinions en siégeant sur le Comité d'évaluation et par la consultation des départements. Les professionnels des différents services concernés sont consultés par le Comité d'évaluation et ce Comité a aussi la possibilité de s'adjoindre, au besoin, des ressources externes. La politique aurait pu préciser la possibilité pour le Comité d'évaluation de consulter le milieu externe comme les diplômés, les employeurs, les représentants des universités ou d'organismes partenaires.

### **Système d'information sur les programmes**

Le but, la nature de l'information ainsi que les indicateurs quantitatifs et qualitatifs du système d'information du Collège permettent d'assurer un suivi continu de l'ensemble des programmes et assurent un lien avec l'évaluation en profondeur d'un programme d'études. Les données et les indicateurs retenus par le Collège couvrent les principales dimensions d'un programme d'études.

### **Mode de détermination des programmes d'études à évaluer**

La politique du Collège mentionne que tous les programmes d'études sont évalués de façon périodique et que le cycle d'évaluation d'un programme varie selon ses caractéristiques, sa nature et sa maturité. Les règles devraient préciser le délai maximal pour la réalisation d'une évaluation en profondeur de chaque programme d'études dont la mise en oeuvre a franchi les étapes de planification et d'implantation.

### **Processus d'évaluation d'un programme**

Le processus d'évaluation des programmes d'études du Collège comprend une planification générale présentant une vue d'ensemble des programmes d'études en fonction de leur cycle de mise en oeuvre (planification, implantation ou évaluation) et un cadre général d'évaluation décrivant les grandes lignes de ce que seront les évaluations (objets d'évaluation, critères, indicateurs). Ce dernier document comporte également un calendrier et les ressources nécessaires pour la réalisation des évaluations. La Commission ne voit pas clairement le rôle de cet outil et le lien avec le devis d'évaluation et le système d'information. Le Collège gagnerait à clarifier son processus d'évaluation et, au besoin, à le simplifier.

L'étude préparatoire est produite afin d'apporter un éclairage sur la pertinence de réaliser une évaluation pour un programme d'études spécifique. Elle considère les données issues du système d'information sur les programmes d'études mais également, certains facteurs de l'environnement externe ou interne. La description des activités reliées à l'élaboration de l'étude préparatoire, à la réalisation de l'évaluation, incluant le devis, est claire. Les éléments composant habituellement un devis d'évaluation et un rapport d'évaluation (annexe 2) sont précis et complets. L'étape concernant le suivi des résultats aurait pu énoncer, de manière plus explicite, l'élaboration d'un plan d'action concerté et sa mise en oeuvre. L'annexe 3 présente une démarche type d'évaluation des programmes d'études.

La Commission comprend que les objets sont en réalité des critères d'évaluation. Ces derniers sont définis et couvrent les principales dimensions d'un programme d'études. Ils concernent entre autres la pertinence de la formation, la cohérence de la formation, la pertinence des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des élèves, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières, l'efficacité du programme et la qualité de la gestion du programme.

### **Mécanisme de révision de la politique**

Le Collège a précisé que la révision de la PIEP est réalisée, au besoin, par un comité constitué par la Commission des études. La Commission note que le mécanisme de révision comporte des critères et une étape de consultation auprès des parties concernées par les programmes d'études et de la Commission des études.

### **Conclusion**

La Commission estime que la Politique institutionnelles d'évaluation des programmes du Cégep Saint-sur-Richelieu contient les composantes et les éléments essentiels à la réalisation d'évaluations de programmes d'études de qualité. Cette politique assure la prise en compte de la fonction évaluation dans la gestion des programmes d'études. Elle apprécie en particulier le leadership de la Direction et la préoccupation manifestée d'inscrire l'évaluation dans une perspective dynamique de développement et d'amélioration continue. La Commission souligne également la participation des instances, des groupes et des personnes concernés, le contenu du système d'information sur les programmes ainsi que la démarche type d'évaluation. Elle a émis par ailleurs quelques remarques concernant la consultation du milieu externe, le délai maximal pour réaliser l'évaluation en profondeur de chaque programme, la clarification du processus et enfin, l'élaboration d'un plan d'action concerté.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Analyse et rédaction : Alice Dignard, coordonnatrice de projet